

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 0
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/103

**L'an deux mille vingt-cinq et le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Joy ROA-VASQUEZ (suppléante de Hervé CARRERE), Francis ESCUDE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Patrick ABADIE à Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE à Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE et Gérard SABATHIE à Jacqueline ALFONZO.

**Absents excusés :** Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Xavier SARNIGUET, Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Isabelle ORTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL et Aimé COURTADE.

**Objet : Recomposition des conseils communautaires**

**Vu l'Article I 5211-6-1 du CGCT**

Par courrier en date du 16 avril 2025, la Préfecture rappelle que les organes délibérants des communautés de communes doivent faire l'objet d'une recomposition de leur conseil communautaire dans l'année qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux, y compris dans l'hypothèse où ils souhaiteraient conserver la répartition actuelle, si celle-ci reste valide.

Actuellement, la composition du conseil communautaire de la CCPL est établie selon les règles de droit commun.

Deux possibilités existent :

- La répartition de droit commun : en l'absence de tout accord local valide adopté dans le délai visé (31 août 2025), le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire resteront inchangés.
- La répartition par accord local : cette répartition est strictement encadrée et doit respecter un principe général de proportionnalité en référence à la population municipale de chaque commune membre de la communauté de la commune. Cette répartition doit être adoptée par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août pour délibérer sur l'accord local choisi et si les conditions requises par la loi sont remplies, un arrêté préfectoral est pris avant le 31 octobre 2025 pour constater la composition du conseil sur la base de l'accord local.

**Considérant** l'exposé du Président, qui a donné lecture de la circulaire transmise par la Préfecture,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (68 pour)**

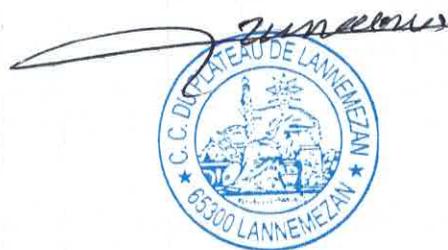
## DECIDE

- **De retenir la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire qui s'appliquera après le renouvellement général des conseils municipaux,**
- **De mandat à Monsieur le Président pour notifier cette délibération à la Préfecture.**

Le Président  
Bernard PLANO



La secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250707-2025-103-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.